

PRÉFECTURE
DE LA SOMME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

2^e DIVISION.

Arrêté du 31 août 1887.

Chemin de grande communication

n° 77
de Beauval
à Berneuil

PROJET GÉNÉRAL D'ALIGNEMENT

DE LA TRAVERSE

de Berneuil

Nous, Préfet du département de la Somme,

Vu, dressé le 9 août 1886 par M. Protot,
agent voyer ordinaire à Domart
le projet général d'alignement de la rue d' Amiens
dans la traverse de Berneuil
faisant partie du chemin vicinal de grande communication n° 77,
de Beauval à Berneuil;

Vu toutes les pièces de l'information ouverte sur ce projet à la mairie
de Berneuil, ensemble l'avis de la Commission
d'enquête en date du 18 novembre 1886;

Vu la délibération prise par le Conseil municipal de Berneuil
le 18 février 1887;

Vu l'avis de M. le Sous-Préfet de Doullens
en date du 1^{er} mars 1887;

Vu l'avis de M. l'Agent voyer en chef du Département, en date
du 9 mars 1887;

Vu la décision du Conseil général, en date du 19 avril 1887;

Vu l'ordonnance réglementaire du 18 février 1834;

Vu les lois des 19-24 août 1790, 16 septembre 1807, 21 mai 1836, 3 mai
1841, 8 juin 1864, 10 août 1871 et 5 avril 1884;

Vu le règlement et l'instruction générale sur le service des chemins
vicinaux;

ART. . — M. le Sous-Préfet de *Laouenne*, M. l'Agent voyer en chef du Département et M. le Maire de *Berneuville* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué au Conseil municipal, puis affiché et publié dans la commune.

Il sera transmis sans retard à la Préfecture un procès-verbal dressé par M. le Maire pour constater l'accomplissement de ces trois formalités.

Fait à Amiens, le *21 août* 1887.

LE PRÉFET DE LA SOMME,

Signé: H. Lozé

Pour ampliation destinée à

Monsieur l'Agent voyer en chef du Dép^t

Le Secrétaire Général, Conseiller de Préfecture,

Signé: Roudaud.

*Pour copie conforme destinée
à Monsieur l'Agent voyer ordinaire à Comart pour prendre note des dispositions du
plan approuvé et révisé de dernier.
Laouenne, le 6 septembre 1887.
L'Agent voyer d'arrond^t,
*Amunier**

Considérant que le Conseil général, après examen des résultats de l'enquête, des avis émis par la Commission d'enquête, le Conseil municipal, M. le Sous-Préfet et M. l'Agent voyer en chef, a approuvé les dispositions du projet ;

ARRÊTÉS :

Art. 1^{er}. — Est et demeure approuvé, en vertu de la décision du Conseil général, en date du 19 avril 1885 le projet général d'alignement de la rue d'Orléans dans la traverse de Bernueil, sur le chemin de grande communication n° 77, de Bernueil à Bernueil, tel qu'il est indiqué par des lignes rouges entre les repères 1 à 19 du côté gauche et 1 à 19 du côté droit au plan dressé le 9 août 1884 par M. Bernueil agent voyer ordinaire à Comant

Art. . — M. le Sous-Préfet de Comant, M. l'Agent voyer en chef du Département et M. le Maire de Bernueil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué au Conseil municipal, puis affiché et publié dans la commune.

Il sera transmis sans retard à la Préfecture un procès-verbal dressé par M. le Maire pour constater l'accomplissement de ces trois formalités.

Fait à Amiens, le 21 août 1885.

LE PRÉFET DE LA SOMME,

Signé: H. Loye

Pour ampliation destinée à

Monsieur l'Agent voyer en chef du Département

Le Secrétaire Général, Conseiller de Préfecture,

Signé: Roudaut.

Je soussigné copie conforme destinée

à Monsieur l'Agent voyer ordinaire à Comant pour prendre note des dispositions du plan d'alignement repères de Bernueil. 19 août, le 6 septembre 1885.

L'Agent voyer d'arrondissement,

Quarles